



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archives

Question écrite n° 80653

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'outre-mer sur les mesures qui sont prises dans ses services pour l'archivage et la conservation des documents administratifs. Il souhaite connaître les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour assurer le pré-archivage et la bonne conservation des documents produits par son administration avant leur versement aux services des archives départementales ou des archives nationales.

Texte de la réponse

La mission des archives au sein du ministère de l'outre-mer, composée d'un conservateur du patrimoine et d'un adjoint, est chargée de collecter directement auprès des services les archives produites par l'administration. Les contacts suivis entre les archivistes et le personnel des bureaux permettent d'opérer à la source la collecte et la préservation des dossiers. Archives courantes et intermédiaires dûment enregistrées dans une base de données et répertoriées, sont conservées dans un local sain équipé de rayonnages métalliques d'une capacité de 1 600 mètres linéaires. Les archives définitives à vocation historique font l'objet de répertoires détaillés avant d'être transférées au centre des archives nationales à Fontainebleau. Les moyens de fonctionnement de la mission des archives sont intégrés dans la fonction de soutien du ministère au sein du programme 160 : « intégration et valorisation de l'outre-mer ».

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80653

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11456

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1661